

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 1 / 7

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 263.2K  
Identification de la substance ou du mélange: PROline-paint 2K-Hallenbe-  
schichtung alle Farbtöne sdgl.  
MV 3,9:1,1 VT mit Härter

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Produit d'enduction

**1.3.**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Moravia GmbH  
Rostocker Straße 10  
65191 Wiesbaden  
Téléphone: +49 (0)611/ 95020  
Télécopie: +49 (0)611/ 9502200  
E-mail service@moravia.de

**Service responsable de l'information:**

E-mail

service@moravia.de

Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)611/ 95020

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

**1.4.**

**2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger:**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

**contient:**

2-Propènenitrile, Produits de réaction avec 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexane-méthanamine  
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
m-Xylilendiamine

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE):**

neant

**2.3. Autres dangers**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 2 / 7

### 3. Composition / Informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Description du produit / spécification chimique

**Description:** Préparation des liants synthétiques, des pigments et de l'eau

##### Composants dangereux:

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

N° CE: n° CAS: Numéro d'identification UE:	Numéro d'enregistrement REACH: Désignation chimique: Classification:	Pds % Remarque:
	Polyamines aliphatiques Aquatic Acute 1 H400	5 - 10
	Polyamine aliphatique Aquatic Chronic 1 H410	2,5 - 5
90530-15-7	2-Propènenitrile, Produits de réaction avec 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexane-méthanamine Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Corr. 1 H314 / Skin Sens. 1 H317	1 - 2,5
220-666-8 2855-13-2 612-067-00-9	01-2119514687-32-xxxx 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 3 H412	0,5 - 1
216-032-5 1477-55-0	01-2119480150-50-xxxx m-Xylilendiamine Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 3 H412	0,5 - 1

##### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 3 / 7

**Moyen d'extinction approprié**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Équipement spécial de protection en cas d'incendie:**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

**Indications diverses**

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

**7. Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Protéger contre :: Gel

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Numéro d'identification UE: neant / n° CAS:

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 4 / 7

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

##### **Protection respiratoire:**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains:**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection oculaire:**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle:**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection:**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect:**

**État:** liquide  
**Couleur:** Nom commercial du produit/désignation  
**Odeur:** caractéristique

<b>Données de sécurité</b>	<b>Unité</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>
<b>Point éclair (°C):</b>	neant °C	DIN 53213	
<b>Température d'ignition en °C:</b>	neant °C		
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	neant Vol-%		
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	neant Vol-%		
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	10,47 mbar	calculé.	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,34 g/cm <sup>3</sup>	DIN 53217	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L):</b>	partiellement soluble		
<b>pH à 20 °C:</b>	neutre		
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	30 s 8 mm	DIN 53211	
<b>Test de séparation des solvants (%):</b>	< 3 %		
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	55 Pds %		
<b>teneur en solvant:</b>			
<b>Solvants organiques::</b>	0,2 Pds %		
<b>Eau:</b>	44,7 Pds %		

### **9.2. Autres informations:**

## **10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 5 / 7

**10.4. Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**11. Informations toxicologiques**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Absence de données toxicologiques.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR:**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**12. Informations écologiques**

**appréciation générale:**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 6 / 7

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

**13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit  
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants  
organiques ou d'autres substances dangereuses

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU:**

3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.

(Aliphatische Polyamine)

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(Aliphatische Polyamine)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Aliphatische Polyamine)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Marine polluant

p / Aliphatische Polyamine

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses:**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel

E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS

F-A, S-F

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 263.2K  
Date d'édition: 04.08.2015  
Version: 1.3

PROline-paint 2K-Hallenbe-  
Date d'exécution: 19.06.2015  
Date d'émission: 19.06.2015

43227 FR  
Page: 7 / 7

## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

#### Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 2  
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 6

#### Directives nationales

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

## 16. Autres informations

#### Carbures.:

Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1 / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Corr. 1B / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Aquatic Chronic 3 / H412	Dangereux en milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Indications diverses

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.